

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°191/2020**

**Objet : Arrêté de circulation pour des travaux de réfection de voirie.**

**Le Maire de la Commune de Clérieux,**

**Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

Considérant la demande de la société SAS CHEVAL TP en date du 25 novembre 2020 pour des travaux prévus rue de l'Eglise du 26 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 26 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus, la société SAS CHEVAL TP est autorisée à réaliser des travaux rue de l'Eglise d'aménagement et de réfection de voirie.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Ces travaux se dérouleront sur la chaussée. La route sera barrée dans les 2 sens et une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

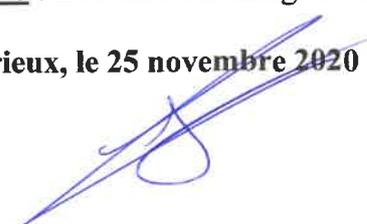
**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**A Clérieux, le 25 novembre 2020**



*Pour le Maire, l'adjoint*

**Le Maire**

**Fabrice LARUE**

